

En inscrivant votre enfant au service municipal d'accueil périscolaire par le biais de la fiche d'inscription de la ville, vous souscrivez au règlement qui régit son fonctionnement.

Article 1 : Définition et horaires du temps périscolaire

L'accueil des élèves des écoles publiques, sur le temps périscolaire, est un service municipal facultatif gratuit, pour les familles, après la classe de 15h45 à 16h45 et le mercredi de 11h30 à 12h30, directement au sein des écoles.

Selon les écoles et la décision du référent, les départs échelonnés peuvent être possibles ou non.

Pour éviter des journées trop longues, en maternelle, les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritairement acceptés.

1.1 Respect des horaires

Les horaires sont à respecter impérativement. En cas de retard, la personne chargée de récupérer l'enfant doit téléphoner au plus tôt à l'école, le cas échéant, laisser un message sur le répondeur.

1.2 Sanctions en cas de non-respect

En cas de retards répétés, le maire ou son représentant pourra envisager de suspendre temporairement ou définitivement le service d'accueil périscolaire.

Article 2 : Contenu et Encadrement

Un référent (le directeur de l'école en général) est présent dans chaque école afin d'organiser l'accueil des enfants et faire le lien avec les familles.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 15h45 à 16h45

En maternelle : les enfants sont encadrés par des ATSEM et des surveillants. Des petites activités de jeux, de découverte et de détente sont proposées.

En élémentaire : les enfants sont encadrés par des enseignants et/ou des surveillants afin de se consacrer à leurs leçons.

Mercredi : 11h30 à 12h30

En maternelle et en élémentaire : les enfants sont encadrés par des surveillants.

Il s'agit d'un temps de transition (garderie) entre la fin de la classe et le moment où l'enfant est récupéré par la personne habilitée.

Article 3 : Règles de sortie et autorisations

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 15h45 à 16h45

En maternelle : l'enfant est remis à la personne désignée sur la fiche d'inscription. Tout enfant non récupéré est confié aux animateurs du CPNG, afin d'assurer sa sécurité jusqu'à l'arrivée de la personne en charge de l'enfant.

En élémentaire (du CP au CM2) :

- Avec l'autorisation de sortie écrite des parents, l'enfant peut quitter l'école tout seul,
- Sans autorisation, en cas de retard de l'accompagnateur, l'enfant est confié aux animateurs du CPNG afin d'assurer sa sécurité jusqu'à l'arrivée de la personne en charge de l'enfant.

Ces règles de sortie sont conformes au Code de l'éducation.

Mercredi : de 11h30 à 12h30

En maternelle : l'enfant peut être récupéré à tout moment par la personne désignée.

En élémentaire : avec l'autorisation de sortie écrite des parents, l'enfant peut quitter l'école dans ce créneau horaire. Sans autorisation de sortir seul, et en cas de retard de l'accompagnateur, les services de police peuvent être alertés et s'accompagner de sanctions (cf. article 1.2)

Transition vers les centres de loisirs associatifs :

CPNG et Centre social

Les enfants inscrits préalablement dans l'une des deux structures associatives d'accueil du mercredi sont pris en charge par leurs animateurs, entre 11h30 et 12h30, directement dans l'école. Ils sont amenés de l'école vers les lieux d'accueil par les moyens déterminés par les associations et sous leur responsabilité.

Dès leur sortie du service municipal d'accueil périscolaire (au plus tard à 16h45 les soirs ou 12h30 les mercredis), les enfants **ne sont plus** sous la responsabilité de la municipalité.

Article 4 : Inscription

La fiche d'inscription est à remplir en début d'année scolaire et à remettre à l'école de l'enfant. Le choix des jours est déterminé pour l'année (il peut être modifié en cours d'année après demande écrite au référent).

En maternelle, toute personne venant chercher un enfant doit être désignée sur cette fiche et sa pièce d'identité peut être demandée. En élémentaire, aucun enfant ne peut sortir seul s'il n'a pas l'autorisation parentale signée dans la fiche d'inscription.

Les fiches d'inscription sont transmises au CPNG pour la prise en charge des enfants, en cas de retard éventuel des parents, à 16h45.

Article 5 : Discipline

Pendant l'accueil périscolaire municipal, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel d'encadrement de la ville.

Les consignes du règlement intérieur de l'école s'appliquent également sur le temps périscolaire.

Les enfants doivent être respectueux et polis envers les adultes et les camarades. Les locaux et le matériel doivent être conservés en bon état. Toute dégradation peut entraîner le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé. Les familles doivent collaborer positivement au travail du personnel en respectant les horaires et les consignes d'inscription.

Sanctions disciplinaires

Le personnel signale aux parents tout comportement irrespectueux. Un avertissement sera notifié en cas de comportement répréhensible. Il est souhaitable que les familles prennent en considération les observations faites à l'enfant. Au bout de 3 avertissements ou de toute situation le nécessitant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, après convocation des parents en mairie.

En cas de demande d'explication, la famille peut se rapprocher du référent en dehors de la présence des enfants ou des autres adultes non concernés.

Article 7 : Santé

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte par un Projet d'Accueil Individualisé. Si nécessaire, cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service périscolaire de la ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit. Pour tout protocole particulier, il convient de s'adresser au service de la Vie Scolaire de la mairie, afin que les personnels encadrants en soient informés.

Goûter

Le goûter doit être fourni par la famille. Il ne peut être conservé au frais, par conséquent les laitages et les fromages sont à proscrire.

Article 8 : Lieux d'accueil et déplacements

Le service périscolaire a lieu principalement au sein des écoles. Néanmoins des activités pourront avoir lieu sur d'autres sites. Dans le cas où des activités seraient menées à l'extérieur de l'école, les parents en seront informés au préalable.

Article 9 : Accueil périscolaire associatif du CPNG (lundi, mardi, jeudi et vendredi) après l'accueil municipal

L'association CPNG prend en charge dans les écoles les enfants inscrits ainsi que ceux confiés par le référent en cas de retard des parents, **de 16h45 à 19h00. Ce service est payant et vous est facturé dès la prise en charge de votre enfant par tranche de 45 min.**

Lieux d'accueil du CPNG les soirs :

- Ecoles Baraillon / Leclerc / Prévert / Demi-Lune -> accueil au sein de l'école
- Ecoles Alai / Marin -> accueil à l'école d'Alai
- Ecole Berlier Vincent -> accueil au sein de l'école le soir. *A noter que le lieu d'accueil du cpng le matin se fait à l'école Demi-Lune, avec accès par la cour de Berlier Vincent*



Claire SCHUTZ
Adjointe au Maire
déléguée aux affaires scolaires
et périscolaires